

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE  
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-051

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre toutes mesures à l'occasion du repas sur le marché de Plein Vent, le mardi 01<sup>er</sup> juillet 2025 sur la Place des Ecoles,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules, non liés à l'activité des commerçants, seront exceptionnellement interdits Place des Ecoles.

**Article 2** : Cette interdiction s'appliquera, en supplément des interdictions déjà mises en place, le mardi 01<sup>er</sup> juillet 2025 de 11 H 00 à 23 H 00 ;



**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4** : Mme le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Chef de la Police Intercommunale, la Commandante de Gendarmerie de Castelginest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 25 juin 2025

Le Maire,  
Sophie LAY

